

VERS UNE EXTENSION DE LA LOI LABBÉ

Si elle est désormais bien connue de tous, la loi Labbé a récemment connu une extension à travers l'arrêté du 15 janvier 2021. Celui-ci vise à étendre les interdictions d'utilisation des produits phytosanitaires à de nombreux espaces, qu'ils soient publics ou privés.

Ce qui reste

L'interdiction pour les personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces verts, les voiries, les forêts et les chemins de promenade ouverts ou accessibles au public.

Ce qui évolue

À compter du 1er juillet 2022, l'interdiction va concerner, en plus des espaces précédemment cités, de nombreux autres espaces comme : les propriétés privées, l'hôtellerie, les cimetières, les jardins familiaux, les zones commerciales, les lieux de travail, les établissements scolaires et de santé....

En image

• Espaces initialement concernés par la loi Labbé :



Parcs, espaces verts, jardins



Lieux de promenade



Forêts



Voiries

• Espaces visés par l'arrêté du 15 janvier 2021



Habitations et leurs extérieurs



Hôtels, campings, auberges



Cimetières (tous)



Jardins familiaux



Etablissements de santé, médico-sociaux EPHAD



Parcs d'attraction



Lieux de travail et zones de commerce



Etablissements scolaires



Terrains de sport



Aérodromes